



## Voyages à l'étranger : gare à la rage !

### La direction départementale de la protection des populations rappelle les gestes de prudence et les règles à respecter

La rage est une maladie mortelle qui sévit encore dans de nombreux pays. Les personnes voyageant à l'étranger s'exposent à des risques d'infection. Les animaux importés illégalement peuvent également être à l'origine de cas de rage en France.

En lien avec la campagne de lutte contre la rage lancée par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire le 30 juin 2022, la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône (DDPP), qui surveille les cas de rage importés dans le département, rappelle les gestes de prudence et règles à respecter avant le départ et durant un séjour à l'étranger.

La rage est transmise par morsure, griffure ou léchage par un animal infecté. Ainsi, lors d'un séjour à l'étranger, il est strictement déconseillé de toucher un animal inconnu, car il peut être infecté par la rage et transmettre la maladie. Pour voyager avec son animal de compagnie ou ramener un animal depuis l'étranger des démarches préalables sont obligatoires (*leur non-respect est passible de sanctions pénales pouvant atteindre 5 ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 euros conformément à l'article L. 228-3 du Code rural et de la pêche maritime*) :

- Il convient de prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination). En effet, les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.
- Pour voyager, l'animal doit obligatoirement être identifié, accompagné de son passeport et des vaccins à jour (notamment celui contre la rage).
- Une prise de sang pour réalisation du titrage sérique des anticorps antirabiques<sup>1</sup> est également nécessaire avant de se rendre dans certains pays à risque de rage.

Pour se renseigner plus en détails sur les démarches à effectuer et vérifier si la destination est « à risque » de rage, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire :

- <https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>
- [La liste des pays "à risque" de rage](#)

Sauf cas particuliers, il ne faut pas ramener un animal d'un pays où la rage sévit.

Le département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'introduction de la rage. En effet, avec ses points de passage (aéroport international, grand port maritime de Marseille), de nombreuses personnes et d'animaux circulent entre la France et l'étranger.

En 2021, 111 animaux introduits sur le département des Bouches-du-Rhône, présentant un risque d'infection par la rage, ont été placés sous surveillance renforcée par la DDPP.

Retrouvez le communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture : « Gare à la rage : lancement de la campagne annuelle d'information et de prévention » en cliquant [ici](#).

<sup>1</sup> Le titrage sérique des anticorps antirabiques est un examen effectué par prélèvement sanguin afin de s'assurer de l'efficacité de la vaccination contre la rage.